

# SCIC Foncière agricole de Savoie



INTERCOMMUNALITÉS  
DE SAVOIE

## Appel à candidature

### Mise à disposition de 2ha de foncier agricole sur la commune de la Trinité

La Foncière agricole de Savoie a récemment acquis des parcelles agricoles nues sur la commune de La Trinité qu'elle souhaite mettre à disposition d'exploitants via le présent appel à candidature.

#### I. Présentation de la Foncière agricole de Savoie

La Foncière agricole de Savoie est une société coopérative d'intérêt collectif qui a été fondée en 2023 par le Département de la Savoie, la Chambre d'Agriculture, l'EPFL et les intercommunalités adhérentes.

Issue du plan alimentaire du département, elle a vocation à favoriser le maintien de productions alimentaires déficitaires sur le territoire.

Pour ce faire, la Foncière acquiert du foncier agricole dans le cadre d'un cahier des charges SAFER de 30 ans et le met à disposition d'un agriculteur par bail. Une fois l'exploitation consolidée, le foncier est rétrocédé à l'exploitant. La durée de portage prévue avant rétrocession est de l'ordre de 5 à 15 ans. La Foncière met en place un suivi avec l'exploitant afin de garantir la viabilité de l'exploitation et d'anticiper sa capacité à acquérir le foncier.

Le périmètre d'intervention de la Foncière est restreint **aux productions alimentaires dites déficitaires** : maraîchage, production légumière, arboriculture, céréales à alimentation humaine, poules pondeuses, volailles de chair, porcs fermiers, plantes aromatiques.

#### II. Description de l'offre

##### Présentation des terrains

Le présent appel à candidature concerne un parcellaire d'une surface totale de 2.06ha sur la commune de la Trinité. Le parcellaire est composé de la parcelle ZH 33 (1,03 ha) et le tènement ZD 17, ZD 18, ZD 19 (1,03 ha), distants de 900m environ.

Les terrains sont de bonne qualité agronomique avec un sol riche, profond et peu caillouteux. L'ensemble des parcelles est accessible via un chemin carrossable. Ces terrains ont été exploités en maïs et soja lors de la campagne 2025 et sont actuellement libre d'occupation.

Aucune construction n'est présente sur le site. Les parcelles sont situées en zone N : la carte communale autorise la construction de bâtiments agricoles ou de serres sous réserve de nécessité.



## Présentation de l'offre

La Foncière agricole de Savoie propose au candidat de lui mettre ses terrains à disposition par bail avec pour finalité de lui rétrocéder à terme. Un loyer correspondant à minima au cadre départemental du statut du fermage s'y applique annuellement. L'exploitant s'engage ainsi à acquérir les biens et à en poursuivre la valorisation dans le respect des intentions agricoles alimentaires « de proximité » qui ont motivé l'intervention de la Foncière.

Il lui est également possible de convenir avec la SCIC Foncière Agricole et la SAFER (cahier des charges de suivi 30 ans) de confier la rétrocession à un tiers bailleur d'intérêt collectif privé ou public avec qui il se serait accordé. Il est alors maintenu locataire sur les surfaces dans le respect des engagements mentionnés plus haut.

La rétrocession du bien se fera au prix d'acquisition du parcellaire augmenté des frais inhérents à l'opération (notarial, fiscalité etc.), déduction faite des loyers annuels perçus par la SCIC. Le coût d'acquisition est établi à **25 137 €** frais initiaux inclus. La rétrocession interviendra au bout

d'une **durée indicative de 10 ans**. Cette durée sera établie à l'issue de la sélection du candidat, en considérant les éléments économiques et fonctionnels de mise en production et de viabilité de l'exploitation sur le site.

En répondant à l'appel à candidature, le candidat s'engage à effectuer un suivi économique de son exploitation sur une période de 5 ans via un organisme agréé par la Foncière. La Foncière pourra prendre en charge une partie du coût annuel de suivi.

### **III. Modalités de candidatures**

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au **18 février 2026** inclus.

Les candidatures seront reçues uniquement via le formulaire en ligne ci-dessous.

[Appel à candidature Foncière](#)

La sélection des candidats sera effectuée par le comité de direction de la Foncière. Ce comité prendra notamment en compte les aspects suivants :

- Adéquation du projet avec le PAT départemental (filière déficitaire et circuits courts)
- Importance des parcelles pour le développement ou la pérennisation de l'activité
- Agriculture de qualité
- Compétences/formation/expérience du porteur de projet, témoignant de l'aptitude à gérer son exploitation
- Viabilité économique du projet

La sélection des candidats se fera en se basant sur les critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

En cas de difficultés pour votre candidature, vous pouvez contacter la conseillère de la Chambre d'agriculture à [celine.durand@smb.chambagri.fr](mailto:celine.durand@smb.chambagri.fr)